

**CS INVESTMENT FUNDS 1**

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 131 404  
(la «**Société**»)

**Falcon MULTILABEL SICAV**

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
Siège social: 11-13, boulevard de la Foire,  
L-1528 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 92 052  
(le «**Fonds**»)

**Communiqué aux actionnaires**

**CS Investment Funds 1  
Falcon MULTILABEL SICAV**

Contenu du présent avis:

1. Avis aux actionnaires du Compartiment absorbé (tel que défini ci-dessous) et du Compartiment receveur (tel que défini ci-dessous) concernant la Fusion (telle que définie ci-dessous).
  2. Avis aux actionnaires du Compartiment receveur (tel que défini ci-dessous) concernant d'autres modifications apportées au Compartiment receveur.
- 
1. Avis aux actionnaires du compartiment AgaNola Global Convertibles Focus Investment Grade, un compartiment du Fonds (le «**Compartiment absorbé**») et aux actionnaires de Credit Suisse (Lux) Global Convertible Investment Grade Bond Fund, un compartiment de la Société (le «**Compartiment receveur**») qui sera renommé Credit Suisse (Lux) AgaNola Global Convertible Bond Fund à la date du visa du premier prospectus publié après la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé et les actionnaires du Compartiment receveur sont informés que le conseil d'administration du Fonds a proposé aux actionnaires du Compartiment absorbé, et que le conseil de la Société a décidé, de fusionner le Compartiment absorbé dans le Compartiment receveur, dans le respect de l'article 1(20)(a) et des dispositions du Chapitre 8 de la loi du 17 décembre 2010 du Grand-Duché de Luxembourg relative aux organismes de placement collectif (la «**Loi de 2010**»), en transférant tous les éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé vers le Compartiment receveur à la date du 12 décembre 2016 (la «**Fusion**»).

En conséquence, en échange du transfert des éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé, le Compartiment receveur émettra gratuitement des actions. Les actionnaires détenant actuellement des actions du Compartiment absorbé recevront des actions du Compartiment receveur selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous.

Le Compartiment absorbé étant le seul compartiment du Fonds, le Fonds cessera d'exister du fait de la Fusion et sera ainsi dissous sans faire l'objet d'une liquidation. Conformément aux dispositions de l'article 66(4) de la Loi de 2010, les actionnaires du Fonds seront convoqués à une assemblée générale extraordinaire du Fonds («**AGE**») afin d'approuver la Fusion.

La Fusion prendra effet le 12 décembre 2016 ou à la date approuvée par l'AGE du Fonds (la «**Date d'effet**»).

Les Actionnaires du Compartiment receveur sont en outre informés de la décision du conseil d'administration de la Société de modifier, à compter de la Date d'effet, le nom du Compartiment receveur «Credit Suisse (Lux) Global Convertible Investment Grade Bond Fund», qui deviendra «Credit Suisse (Lux) AgaNola Global Convertible Bond Fund» et d'augmenter les commissions de gestion maximales pour certaines catégories d'actions du Compartiment receveur, comme indiqué plus en détail au point 2 ci-après.

### CS INVESTMENT FUNDS 1

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 131 404  
(la «**Société**»)

### Falcon MULTILABEL SICAV

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
Siège social: 11-13, boulevard de la Foire,  
L-1528 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 92 052  
(le «**Fonds**»)

### Communiqué aux actionnaires

## CS Investment Funds 1 Falcon MULTILABEL SICAV

Compartiment absorbé AgaNola Global Convertibles Focus Investment Grade								Compartiment receveur Credit Suisse (Lux) Global Convertible Investment Grade Bond Fund (sera renommé «Credit Suisse (Lux) AgaNola Global Convertible Bond Fund»)							
Catégorie d'actions (monnaie)	Type d'Action*	Participation minimale	Commission de vente maximale	Commission de gestion (par an)	Commission de performance**	Frais courants	Indicateur synthétique de risque et de rendement	Catégorie d'actions (monnaie)	Type d'Action*	Participation minimale	Commission de vente maximale	Commission de gestion maximale (par an)	Commission de performance**	Frais courants	Indicateur synthétique de risque et de rendement
I CHF H	CA	CHF 1 000 000	5,00%	0,65%	20%	1,14%	4	IBHP CHF	CA	CHF 500 000	3,00%	0,60%	20%	0,77%***	4
I EUR H	CA	EUR 1 000 000	5,00%	0,65%	20%	1,15%	4	IBHP EUR	CA	EUR 500 000	3,00%	0,60%	20%	0,77%***	4
D CHF H	CA	CHF 100	5,00%	1,50%	20%	2,02%	4	BH CHF	CA	n/a	5,00%	1,20%	N/D	1,38%	4
D EUR H	CA	Euro 100	5,00%	1,50%	20%	2,02%	4	BH EUR	CA	n/a	5,00%	1,20%	N/D	1,37%	4
Z CHF H	CA	CHF 500 000	5,00%	1,00%	20%	1,54%	4	IBH CHF	CA	CHF 500 000	3,00%	0,80%	N/D	0,97%***	4
Z EUR H	CA	EUR 500 000	5,00%	1,00%	20%	1,53%	4	IBH EUR	CA	EUR 500 000	3,00%	0,80%	N/D	0,97%	4
Z USD H	CA	USD 500 000	5,00%	1,00%	20%	1,53%	4	IB USD	CA	USD 500 000	3,00%	0,80%	N/D	0,97%***	4

\* CA = capitalisation / DI = distribution  
\*\* Veuillez vous reporter à l'Annexe I pour plus de renseignements sur la méthodologie relative à la commission de performance.  
\*\*\*Le montant des frais courants repose sur une estimation des charges.

**CS INVESTMENT FUNDS 1**

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 131 404  
(la «**Société**»)

**Falcon MULTILABEL SICAV**

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
Siège social: 11, boulevard de la Foire,  
L-1528 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 92 052  
(le «**Fonds**»)

**Communiqué aux actionnaires**

**CS Investment Funds 1  
Falcon MULTILABEL SICAV**

Bien que les politiques de placement du Compartiment absorbé et du Compartiment receveur soient similaires (investissements principalement dans des obligations convertibles), les actionnaires du Compartiment absorbé doivent noter les différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment receveur, ainsi qu'entre les actions du Compartiment absorbé et les actions correspondantes du Compartiment receveur, comme indiqué en détail dans le tableau ci-dessus ainsi qu'à l'Annexe I du présent avis. Par exemple, les actions du Compartiment receveur diffèrent des actions correspondantes du Compartiment absorbé en termes de commissions applicables.

Les résolutions consistant à fusionner le Compartiment absorbé dans le Compartiment receveur ont été adoptées dans l'intérêt des actionnaires, l'intention étant d'utiliser les synergies de la base d'actifs cumulés et de bénéficier du savoir-faire combiné des co-gestionnaires d'investissement.

Du fait des similitudes entre les politiques de placement et entre les éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé et du Compartiment receveur, la Fusion ne devrait avoir aucun effet sensible sur la performance du Compartiment receveur. Il n'est pas prévu de rééquilibrage des portefeuilles du Compartiment absorbé et du Compartiment receveur avant la Fusion. Toutefois, il est prévu que le Compartiment receveur pourra légèrement rééquilibrer son portefeuille après la Fusion. La commission de performance applicable à certaines catégories d'actions du Compartiment absorbé courra jusqu'à la Date d'effet et sera fixée à cette même date. Elle sera payée ultérieurement au gestionnaire d'investissement du Compartiment absorbé. En ce qui concerne les catégories d'actions du Compartiment receveur soumises à une commission de performance, la période de performance commencera à la Date d'effet et la «high water mark» initiale sera la valeur nette d'inventaire par action de ce jour-là. De plus amples renseignements sur la méthodologie relative à la commission de performance du Compartiment receveur sont disponibles à l'Annexe I.

De plus, à compter de la Date d'effet, le Compartiment receveur sera cogéré par AgaNola AG, Pfaeffikon, le gestionnaire d'investissement actuel du Compartiment absorbé, et Credit Suisse AG, Zurich, le gestionnaire d'investissement actuel du Compartiment receveur. Après la Fusion, les actionnaires bénéficieront du savoir-faire des deux gestionnaires d'investissement. Étant donné que le Compartiment receveur ne sera pas repositionné à l'occasion de la Fusion, aucun changement dans le style de gestion des investissements n'est attendu pour les Actionnaires du Compartiment receveur. Les Actionnaires du Compartiment absorbé peuvent s'attendre à un léger impact du fait des différences entre les compartiments, comme indiqué plus en détail à l'Annexe I.

Pour des informations plus détaillées sur le Compartiment receveur, les actionnaires sont invités à consulter le prospectus de la Société, ainsi que le DICI (document d'information clé) du Compartiment receveur, qu'ils pourront obtenir ou demander sans frais au siège social de la Société.

Tous les frais entraînés par la Fusion (à l'exception des coûts de négociation ou d'audit éventuels, des autres frais divers, des droits de mutation liés au transfert des actifs et passifs et des autres frais de transfert de garde) seront supportés par les sociétés de gestion du Fonds et de la Société, y compris les dépenses à caractère juridique ou comptable, les droits de timbre et autres frais administratifs.

L'émission d'actions du Compartiment absorbé sera suspendue à compter du 6 décembre 2016. En conséquence, les demandes de souscription et de conversion pour le Compartiment absorbé seront acceptées jusqu'à 10 h 30 (heure de

**CS INVESTMENT FUNDS 1**

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 131 404  
(la «**Société**»)

**Falcon MULTILABEL SICAV**

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
Siège social: 11, boulevard de la Foire,  
L-1528 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 92 052  
(le «**Fonds**»)

**Communiqué aux actionnaires**

**CS Investment Funds 1  
Falcon MULTILABEL SICAV**

Luxembourg) le 5 décembre 2016. Les actionnaires du Compartiment absorbé pourront demander le rachat des actions du Compartiment absorbé jusqu'à 10 h 30 (heure de Luxembourg) le 5 décembre 2016 et leur demande sera traitée sans frais.

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auraient pas demandé le rachat de leurs actions à 10 h 30 (heure de Luxembourg) le 5 décembre 2016 recevront le nombre correspondant d'actions du Compartiment receveur le 12 décembre 2016 à la date de valeur du 13 décembre 2016.

L'échange d'actions se fera sur la base des valeurs nettes d'inventaire calculées le 12 décembre 2016, sur la base des cours de clôture du 9 décembre 2016, et sera publié dès que possible. Des fractions d'actions du Compartiment receveur pourront éventuellement être émises, dans la limite de trois décimales.

Les demandes de souscription et de conversion pour le Compartiment receveur seront acceptées tout jour bancaire au Luxembourg. Les actionnaires du Compartiment receveur pourront demander le rachat de leur actions jusqu'au 5 décembre 2016, c'est-à-dire que les demandes de rachat pourront être déposées jusqu'à 15 h 00 (HEC), le 5 décembre 2016 et qu'elles seront traitées sans frais.

PricewaterhouseCoopers, *Société Coopérative*, dont le siège social est situé 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été désigné par le Fonds réviseur d'entreprises indépendant chargé de rédiger un rapport de validation des conditions prévues par la Loi de 2010 aux fins de la Fusion.

Les actionnaires sont priés de noter que la dernière version du prospectus de la Société et du Fonds et des documents d'information clé pour l'investisseur correspondants, ainsi que la copie des Conditions générales de la Fusion adoptées par le Fonds et la Société relativement à la Fusion, une copie du certificat émis par les dépositaires de la Société et du Fonds relativement à la Fusion et une copie du rapport du réviseur d'entreprise validant les conditions prévues pour la Fusion par la Loi de 2010, les derniers rapports annuel et semestriel, ainsi que les statuts du Fonds et de la Société, peuvent être obtenus ou demandés sans frais aux sièges sociaux du Fonds et de la Société.

Il est recommandé aux actionnaires de s'informer des conséquences fiscales éventuelles de la Fusion susmentionnée dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile.

**CS INVESTMENT FUNDS 1**

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 131 404  
(la «**Société**»)

**Falcon MULTILABEL SICAV**

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
Siège social: 11, boulevard de la Foire,  
L-1528 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 92 052  
(le «**Fonds**»)

**Communiqué aux actionnaires**
**CS Investment Funds 1  
Falcon MULTILABEL SICAV**
**2. Avis aux actionnaires du Compartiment receveur**

- a) Les actionnaires du Compartiment receveur doivent également noter que le nom du Compartiment receveur sera modifié comme suit à la Date d'effet:

Nom actuel	Nouveau nom
Credit Suisse (Lux) Global Convertible Investment Grade Bond Fund	Credit Suisse (Lux) AgaNola Global Convertible Bond Fund

- b) En outre, les actionnaires du Compartiment receveur doivent noter que la commission de gestion maximale de certaines catégories d'actions du Compartiment sera augmentée à la Date d'effet comme indiqué ci-dessous:

Catégorie d'actions (monnaie)	Commission de gestion maximale actuelle	Nouvelle commission de gestion maximale
IBH EUR	0,70%	0,80%
UB USD	0,90%	1,00%
UBH CHF	0,90%	1,00%
UBH EUR	0,90%	1,00%

- c) Enfin, les actionnaires du Compartiment receveur doivent noter que les catégories d'actions suivantes seront renommées comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Parallèlement, la commission de vente maximale est modifiée, tandis que la commission de gestion maximale reste identique. Actuellement, les actions de ces catégories peuvent être acquises par tout type d'investisseur institutionnel. À compter de la Date d'effet de la Fusion, les actions de ces catégories seront disponibles uniquement pour des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune avec une société affiliée au Credit Suisse Group AG.

Changement de nom de la catégorie d'actions		Commission de vente maximale	
Ancien nom	Nouveau nom	Ancienne	Nouvelle
EB USD	FB USD	3,00%	n/a
EBH CHF	FBH CHF	3,00%	n/a
EBH EUR	FBH EUR	3,00%	n/a

Les actionnaires du Compartiment receveur qui n'acceptent pas les modifications énumérées aux points 2b) et 2c) ci-dessus peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions jusqu'à 15 h 00 (HEC), le 5 décembre 2016. Leur demande sera traitée sans frais.

**CS INVESTMENT FUNDS 1**

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 131 404  
(la «**Société**»)

**Falcon MULTILABEL SICAV**

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
Siège social: 11, boulevard de la Foire,  
L-1528 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 92 052  
(le «**Fonds**»)

**Communiqué aux actionnaires**

**CS Investment Funds 1  
Falcon MULTILABEL SICAV**

Les actionnaires peuvent contacter la Société pour obtenir des informations complémentaires sur la Fusion projetée.

Les actionnaires du Compartiment receveur doivent noter qu'une fois le changement ci-dessus entré en vigueur, il sera possible, conformément aux dispositions du prospectus, d'obtenir le nouveau prospectus de la Société, le document d'information clé pour l'investisseur ainsi que les statuts de cette dernière à son siège social ou sur Internet à l'adresse [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

Luxembourg, le 4 novembre 2016

CS Investment Funds 1  
Falcon MULTILABEL SICAV

**CS INVESTMENT FUNDS 1**

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 131 404  
(la «**Société**»)

**Falcon MULTILABEL SICAV**

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
Siège social: 11, boulevard de la Foire,  
L-1528 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 92 052  
(le «**Fonds**»)

**Communiqué aux actionnaires**
**CS Investment Funds 1  
Falcon MULTILABEL SICAV**
**Annexe I**
**Principales différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment receveur**

	<b>Compartiment absorbé</b>	<b>Compartiment receveur</b>
<b>Société de gestion</b>	Falcon Fund Management (Luxembourg)	Credit Suisse Fund Management S.A.
<b>Gestionnaire d'investissement</b>	AgaNola AG, Pfaffikon	Credit Suisse AG, Zurich Après la Fusion, le Compartiment receveur sera cogéré par Credit Suisse AG, Zurich et AgaNola AG, Pfaffikon.
<b>Administration centrale, Teneur de registre et Agent de transfert</b>	RBC Investor Services Bank S.A.	Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.
<b>Dépositaire</b>	RBC Investor Services Bank S.A.	Credit Suisse (Luxembourg) S.A.
<b>Objectif et Politique de placement</b>	<p><b>Objectif de placement et Politique de placement</b></p> <p>Le Compartiment absorbé vise à réaliser une appréciation raisonnable du capital, tout en veillant aux principes de répartition des risques, à la sécurité du capital et à la liquidité de la fortune de placement.</p> <p>Le Compartiment absorbé investit les deux tiers au moins de ses actifs dans des obligations convertibles et des emprunts à options (convertibles, billets à ordre convertibles, emprunts à options, billets à ordre avec bons de souscriptions de titres, obligations convertibles conditionnelles, actions préférentielles convertibles, titres échangeables [obligations convertibles comportant des droits de conversion en actions autres que celles de l'émetteur], obligations convertibles synthétiques et</p>	<p><b>Objectif de placement</b></p> <p>Le Compartiment receveur vise principalement à enregistrer un revenu régulier à partir d'obligations convertibles de la catégorie «Investissement» (<i>investment grade</i>) libellées dans toute monnaie, tout en préservant la valeur de ses actifs.</p> <p><b>Politique de placement</b></p> <p>Au moins les deux tiers du total des actifs du Compartiment receveur seront investis en obligations convertibles, billets à ordre convertibles, emprunts à option, options sur obligations (bons de souscription d'obligations) et titres similaires comportant des droits à option, émis par des émetteurs publics, privés ou semi-publics du monde entier et libellés dans toute monnaie.</p>

**CS INVESTMENT FUNDS 1**

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 131 404  
(la «**Société**»)

**Falcon MULTILABEL SICAV**

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
Siège social: 11, boulevard de la Foire,  
L-1528 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 92 052  
(le «**Fonds**»)

**Communiqué aux actionnaires**

**CS Investment Funds 1  
Falcon MULTILABEL SICAV**

	<p>échangeables ayant des banques et des courtiers pour émetteurs], convertibles inverses, convertibles pré-IPO, convertibles à options avec effet de levier et autres valeurs mobilières comportant des droits d'option), ainsi que dans des organismes de placement collectif investissant dans ces types d'instruments émis par des émetteurs du monde entier. En outre, un tiers au maximum des actifs du Compartiment absorbé peut être investi dans tout autre actif autorisé par la Directive sur les OPCVM, tel que: obligations à taux fixe ou variable, actions, instruments du marché monétaire et dérivés, produits structurés (en particulier les certificats, par ex. certificats alpha d'indices de dividendes ou certificats d'intérêts) ainsi que dans des organismes de placement collectif investissant dans ces instruments. Les placements dans des actions ne devront pas dépasser au total 10% des actifs du Compartiment absorbé. Les limites précitées de 10% et d'un tiers doivent être respectées de manière globale dans le cas d'investissements indirects via des dérivés, produits structurés et placements collectifs.</p> <p>Le Compartiment absorbé investit principalement dans des titres émis par des débiteurs offrant une bonne qualité de crédit (catégorie <i>investment grade</i>).</p> <p>Le risque de cours des titres et instruments susmentionnés utilisés par le Compartiment absorbé dépend surtout des marchés d'actions. La volatilité est ainsi généralement inférieure à celle des actions, mais supérieure à celle des obligations ordinaires. En outre, les cours des obligations convertibles sont également influencés par les tendances des taux d'intérêt.</p>	<p>Les actifs du Compartiment receveur seront majoritairement notés au moins BBB- par Standard &amp; Poor's ou Baa3 par Moody's, ou consisteront en titres de créance présentant une qualité de crédit comparable de l'avis de la société de gestion.</p> <p>La partie investie dans d'autres monnaies que la monnaie de référence du Compartiment receveur n'a pas besoin d'être couverte par rapport à cette dernière.</p> <p>Par conséquent, toute fluctuation du taux de change de ces monnaies par rapport à la monnaie de référence du Compartiment receveur influera sur la valeur nette d'inventaire de ce dernier.</p> <p>En plus de ses investissements directs, le Compartiment receveur pourra souscrire, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, des contrats à terme et des options, ainsi que des contrats d'échange (swaps sur taux d'intérêt), sous réserve que soient bien respectées les restrictions de placement énoncées au chapitre 6 «Restrictions de placement», section 3) du prospectus de la Société.</p> <p>En outre, le Compartiment receveur pourra procéder à une gestion active de son exposition aux devises en recourant à des transactions à terme sur les changes et à des contrats d'échange (swaps).</p> <p>A des fins de gestion de la durée, le Compartiment receveur pourra recourir davantage aux contrats à terme sur les taux d'intérêt, dans la limite des restrictions de placement énoncées au chapitre 6 «Restrictions de placement», section 3) du prospectus de la Société. Le Compartiment receveur pourra, à des fins de gestion du risque de taux d'intérêt, acheter et vendre des contrats à terme sur les</p>
--	--	--



### CS INVESTMENT FUNDS 1

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 131 404  
(la «**Société**»)

### Falcon MULTILABEL SICAV

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
Siège social: 11, boulevard de la Foire,  
L-1528 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 92 052  
(le «**Fonds**»)

### Communiqué aux actionnaires

## CS Investment Funds 1 Falcon MULTILABEL SICAV

	<p>De plus, le Compartiment absorbé pourra détenir des actifs liquides appropriés dans toutes les monnaies librement convertibles dans lesquelles les placements sont permis.</p>	<p>taux d'intérêt. Les engagements contractés pourront excéder la valeur des actifs détenus dans cette monnaie, mais ils ne doivent pas dépasser la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment receveur.</p> <p>Sous réserve des restrictions de placement énoncées au chapitre 6 «Restrictions de placement», section 3, du prospectus de la Société, le Compartiment receveur pourra utiliser des valeurs mobilières (credit linked notes), ainsi que certaines techniques ou instruments (contrats d'échange sur défaut de crédit) à des fins de gestion du risque de crédit.</p> <p>Le Compartiment receveur pourra investir jusqu'à 20% du total de ses actifs dans des actions, autres titres de participation au capital, certificats portant droit à dividende et valeurs mobilières similaires présentant les mêmes caractéristiques que les actions, ainsi que dans des bons de souscription d'actions (warrants).</p> <p>Le Compartiment receveur pourra en outre investir jusqu'à 20% du total de ses actifs dans des instruments de fonds propres conditionnels.</p>
<p><b>Souscription, rachat et conversion des actions</b></p>	<p>Si les demandes de souscription et les paiements des souscriptions sont reçus un jour d'évaluation avant 10 h 30 (heure de Luxembourg), les actions seront émises au prix d'émission calculé le jour d'évaluation suivant. Si les demandes de souscription et les paiements des souscriptions sont reçus après 10 h 30 (heure de Luxembourg), les actions seront émises au prix d'émission calculé le jour d'évaluation postérieur au jour d'évaluation suivant.</p> <p>Le prix de rachat retenu pour les demandes de rachat arrivant avant 10 h 30 (heure de Luxembourg) sera calculé le jour d'évaluation suivant. Le prix de rachat pour les demandes</p>	<p>La souscription, le rachat ou la conversion des actions peut avoir lieu un jour d'ouverture normale des banques au Luxembourg («Jour bancaire») (à l'exception du 24 décembre et du 31 décembre) à la valeur nette d'inventaire par action calculée le jour d'évaluation suivant ce Jour bancaire.</p> <p>Les demandes doivent être reçues avant 15 h 00 (heure d'Europe centrale) un Jour bancaire. Les demandes reçues après 15 h 00 un Jour bancaire seront traitées le Jour bancaire suivant.</p> <p>Le paiement des souscriptions doit être reçu dans les deux Jours bancaires suivant le jour d'évaluation où le prix d'émission de ces actions a été calculé.</p>

**CS INVESTMENT FUNDS 1**

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 131 404  
(la «**Société**»)

**Falcon MULTILABEL SICAV**

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
Siège social: 11, boulevard de la Foire,  
L-1528 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 92 052  
(le «**Fonds**»)

**Communiqué aux actionnaires**
**CS Investment Funds 1  
Falcon MULTILABEL SICAV**

	<p>de rachat arrivant après 10 h 30 (heure de Luxembourg) sera calculé le jour d'évaluation postérieur au jour d'évaluation suivant. Le paiement du prix des rachats sera effectué dans les 3 jours ouvrables au Luxembourg qui suivent le calcul du prix de rachat.</p>	<p>Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir dans les deux Jours bancaires qui suivent son calcul.</p>
<p><b>Commission de performance</b></p>	<p>Pour l'exercice de ses fonctions, le gestionnaire d'investissement a droit à une commission de performance s'élevant à 20% de l'augmentation de la valeur nette d'inventaire par action au-delà d'un taux butoir de 5% par an. Aucune commission de performance n'est due pour les augmentations de bénéfice inférieures ou égales à 5%. Le calcul et le paiement de la commission de performance ont lieu à la fin de chaque trimestre. Une commission de performance est due uniquement si l'augmentation de la valeur nette d'inventaire par action:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a été supérieure à 5% par an sur l'année civile en cours; et</li> <li>• a atteint une nouvelle «high watermark» à la fin du trimestre, autrement dit si les pertes des trimestres précédents sont reportées.</li> </ul>	<p>Le calcul de la commission de performance et la constitution des provisions nécessaires ont lieu lors de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire. La commission de performance courue est payable une fois par trimestre, à terme échu, à la fin de chaque trimestre civil et, si des Actions font l'objet d'un rachat au cours du trimestre, le montant de la commission de performance incluse dans la valeur nette d'inventaire par Action est dû et exigible (c'est-à-dire fixé), pour ces Actions rachetées, au moment du rachat, lorsque les deux conditions ci-après sont remplies:</p> <p>a) la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions utilisée dans le calcul d'une commission de performance doit être supérieure à la valeur nette d'inventaire la plus élevée (avant déduction de la commission de performance), calculée à la fin d'un trimestre civil, ayant donné lieu au versement d'une commission de performance («high water mark»), et</p> <p>b) la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions doit dépasser une performance annuelle proportionnelle de 5% (le «taux butoir») (la «VNI butoir»).</p> <p>La VNI butoir est réinitialisée au début de chaque trimestre civil de manière à correspondre à la dernière valeur nette d'inventaire calculée au trimestre précédent.</p> <p>Le calcul de la commission de performance,</p>

### CS INVESTMENT FUNDS 1

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 131 404  
(la «**Société**»)

### Falcon MULTILABEL SICAV

Société d'investissement à capital variable  
de droit luxembourgeois  
Siège social: 11, boulevard de la Foire,  
L-1528 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 92 052  
(le «**Fonds**»)

### Communiqué aux actionnaires

## CS Investment Funds 1 Falcon MULTILABEL SICAV

		<p>ainsi que la constitution des provisions nécessaires ont lieu lors de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire. Toutefois, la commission de performance n'est fixée qu'à la fin du trimestre civil et si des rachats d'actions ont lieu au cours du trimestre.</p> <p>Si, à la date du calcul, la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions est supérieure à la VNI butoir et à la «high water mark», une commission de performance de 20% pour les catégories d'actions «IAP», «IBP», «IAHP» et «IBHP» sera déduite de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée et la «high water mark» et/ou la VNI butoir (la valeur la plus élevée étant retenue). La commission de performance est calculée sur la base des actions de la catégorie d'actions concernée actuellement en circulation.</p>
<b>Commissions de distribution</b>	Maximum EUR 170 000 p.a. pour le Compartiment absorbé.	n/d
<b>Ajustement maximal de la Valeur nette d'inventaire («swing pricing»)</b>	N/D	2,00%
<b>Exercice comptable</b>	L'exercice comptable du Fonds est clos le 31 décembre de chaque année.	L'exercice comptable de la Société est clos le 31 octobre de chaque année.
<b>Assemblée générale annuelle des actionnaires</b>	L'assemblée générale annuelle des actionnaires du Fonds a lieu à Luxembourg, à 15 h 00 le troisième vendredi du mois de mai. Si les banques ne sont pas ouvertes ce jour-là au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle a lieu le jour bancaire suivant.	L'assemblée générale annuelle («AGA») des actionnaires se tient chaque année à Luxembourg, le deuxième mardi d'octobre à 11 h 00 (heure de l'Europe centrale). Si les banques ne sont pas ouvertes ce jour-là au Luxembourg, l'assemblée a lieu le jour bancaire suivant.